



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2021

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique Adjointe au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - KELLER Serge- LECHNER Jean - MULLER Claudia -TRESCHER Sandrine – MULLER Cécile - HOENEN Thomas- KEITH Hervé.

Conseillers élus : 15 Membre excusé - HEIM Christine (pouvoir à MULLER Claudia) , DURANDOT Mathieu (pouvoir KEITH Hervé), KRUX Etienne (pouvoir à Cécile MULLER) Éric FALK, Adjoint au Maire (pouvoir à HINDENNACH Gérard)
En fonction : 15
Présents : 11
Compte-rendu affiché La séance du Conseil Municipal s'est tenue au local sous la mairie afin de respecter les règles de distanciation imposées par la lutte contre la pandémie Covid 19.
Le 16/07/2021

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 7 juin 2021

Après lecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2021.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Associations : décompte des charges aux associations 2019/2020- 2020/2021

2.1. Charges à refacturer à l'USS

Suite à la délibération du 7 juin 2021, M. le Maire présente un décompte exact de la consommation d'eau pour l'année 2019/2020. Lors de la réunion du 7 juin 2021, les membres du Conseil municipal avaient décidé de refacturer à l'Union Sportive de Saessolsheim la consommation d'eau pour l'année 2019/2020.

M. le Maire présente les différentes factures qui incombent à l'Union Sportive de Saessolsheim pour l'année 2019/2020 :

Soit un montant de 540 € pour la location du club house pour 2020,

Soit un montant de 516 € pour la consommation de chauffage,

Soit un montant de 40 % de la facture d'eau qui est évaluée dans sa totalité pour la salle à 998.27 €.

M. le Maire propose d'exonérer l'USS des charges de loyer et de chauffage, comme décidé lors de la réunion 7 juin 2021, à savoir 540€ pour les loyers et 516€ pour les frais de chauffage

Le Conseil municipal approuve cette proposition et décide de refacturer pour l'année 2019/2020 la consommation d'eau à hauteur de 40 % du montant de 998.27 €, soit sur la même base que la saison précédente.

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de refacturer à l'Union Sportive de Saessolsheim la consommation d'eau pour l'année 2019/2020, et de ne pas facturer les frais de chauffage sur cette période ni le loyer du club house, soit une valeur de 399.30 €
- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes de 399.30€ correspondant aux frais de consommation d'eau de l'Union Sportive de Saessolsheim pour la saison 2019-2020
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.2 Avis sur la demande de l'ASL de DUNTZENHEIM et de l'Association Sportive du Kochersberg (ASK)

M. le Maire présente une demande de l'ASL de DUNTZENHEIM qui sollicite l'avis des membres du Conseil municipal pour l'utilisation du terrain de football les dimanches matin, à partir de septembre, pendant la durée des travaux sur le terrain de football de Duntzenheim

En cas d'avis favorable, l'ASL de Duntzenheim s'engage à procéder à l'entretien du terrain de football et souhaiterait pouvoir utiliser les vestiaires et le club house. Le Conseil municipal donne son accord pour l'utilisation du terrain de football et pour les vestiaires par l'ASL à DUNTZENHEIM. Une convention devra être signée entre la Commune de SAESSOLSHEIM et l'ASL de DUNTZENHEIM.

L'utilisation du club house est à formaliser dans cette même convention ainsi qu'une reprise éventuelle d'une activité sportive locale.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une autre demande d'utilisation du terrain de football pour l'entraînement de l'AS Kochersberg les mercredi et samedi matin. L'ASK demande également un support logistique de la part de la Commune. Cette dernière requête n'est pas recevable dans la mesure où cela nécessite l'engagement de personnes bénévoles et qu'un temps de réflexion est nécessaire pour s'engager dans un nouveau projet.

Après en avoir délibéré

le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide

- de signer une convention avec l'ASL de DUNTZENHEIM pour l'utilisation du stade de football, des vestiaires et du club house.

- Décline momentanément pour des raisons pratiques l'utilisation du terrain de football par l'AS Kochersberg
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

2.3 Travaux au club house

Suite à la délibération du 9 septembre 2019, M. TRUMPPFF Etienne architecte avait été choisi comme maître d'œuvre pour établir un cahier des charges afin de définir l'urgence de certains travaux. Après le passage au club house de l'architecte, de M. le Maire et de M. HINDENNACH, la réfection des plafonds des vestiaires semble le plus urgent.

M. le Maire présente un devis d'une valeur de 1025.00 € de l'entreprise GORSY Plâtrerie Peinture pour la réfection des plafonds des vestiaires du club house.

Après en avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide

- de confier les travaux de réfection des plafonds au club house à l'entreprise GORSY Platerie Peinture pour un montant de 1050 €.
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

3 Enfouissement des réseaux Orange dans la rue de la Libération, rue Haute et rue de l'Ecole.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le réseau d'assainissement et d'eau potable va être remplacé par le SDEA dans la rue de la Libération, rue Haute et rue de l'Ecole.

M. le Maire souhaiterait, avec l'accord des membres du Conseil municipal, faire intervenir la société Orange pour la mise en souterrain des réseaux d'Orange, rue Haute, rue de la Libération, rue des Forgerons et rue de l'Ecole. Etant donné l'ouverture de ces rues lors des travaux du SDEA, M. le Maire souhaiterait faire procéder à l'enfouissement du réseau de téléphonie en même temps.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal un devis d'une valeur de 6809 € de la société Orange, pour l'étude des travaux de mise en souterrain des réseaux Orange.

M. Fabrice Baermann s'interroge sur le coût de cette étude ainsi que sur l'opportunité d'effectuer ces travaux au regard de la disparition prochaine de la ligne téléphonique traditionnelle.

Mr le Maire rappelle l'urgence de la prise de décision et précise que la fibre optique est aérienne et qu'il convient d'effectuer la mise en souterrain concomitamment aux travaux réalisés par le SDEA.

Après en avoir délibéré
le Conseil municipal, par voie 4 abstentions, 8 pour et 3 contre

Décide de

- Confier l'étude de l'enfouissement des réseaux Orange à l'entreprise Orange pour un montant de 6809 €
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

4 Dénominations de rue et de l'aire de jeux

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la nouvelle impasse créée pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit Linnengarten

Après en avoir débattu, il a été proposé :

- L'impasse des Tournesols avec les numérotations des maisons 2-4-6

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver l'intitulé de cette impasse, à savoir, Impasse des Tournesols.

Concernant la dénomination de l'aire de jeux, le conseil local des jeunes avait été sollicité pour trouver un nom à la nouvelle aire de jeux en faisant référence au jumelage avec le village de Grozon. Les propositions faites n'ont pas permis de trouver la meilleure dénomination. Serge Keller propose de revoir ce point au prochain conseil municipal en prenant comme référence la dénomination « Les Perdrix ». La proposition est approuvée.

5 Personnel ; création d'un poste d'agent communal

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau poste d'agent communal pour seconder l'agent communal déjà en place. En effet, certains travaux nécessitent d'être effectués par deux personnes comme la taille des haies et l'entretien technique des bâtiments. M. le Maire propose de créer un poste d'agent communal de 5h hebdomadaires, quotité qui sera réévaluée au besoin.

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste permanent d'agent communal de 5h hebdomadaires,
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

6 Ambroisie : nomination d'un référent territorial

Mme WOLFF informe les membres du Conseil municipal de la présence d'ambroisie sur le territoire français. L'ambroisie est une plante originaire d'Amérique du nord et capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.). Le pollen, produit en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinite, etc....) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (perte de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau). Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car la plante est difficile à éradiquer un fois qu'elle est installée. A cet effet, la Sous-préfecture du Bas-Rhin demande à chaque Commune de nommer un référent ambroisie, afin de signaler la présence de cette plante invasive sur le ban communal.

Après concertation, il a été proposé :

- M. MULLER Dominique comme référent ambroisie.

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de désigner M. MULLER Dominique comme référent ambroisie.

7 Renouvellement de l'Association Foncière : nomination par le Conseil Municipal des délégués titulaires et suppléants des propriétaires fonciers

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de renouveler le bureau de l'Association Foncière de Saessolsheim. Après une concertation anticipée en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière et conformément à l'article 10 des statuts, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononcent pour la reconduction des membres actuels et propose M. Thomas HOENEN en tant que suppléant en lieu et place de Nicolas BAEHL.

Membres titulaires des propriétaires fonciers : Membres suppléants :

Hervé KEITH

Julien SCHARSCH

Jean LECHNER

Thomas HOENEN

Daniel HARTZ

8. Point apport volontaire de biodéchets

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet d'installation d'une placette de compostage par le Smictom de Saverne en lieu et place du point de collecte des biodéchets situé au bas de la rue Neuve.

La placette de compostage ainsi que les panneaux seront fournis par le Smictom qui animera également des ateliers pédagogiques. La placette sera gérée par l'équipe du Smictom : 2 passages par mois au démarrage puis 1 passage par mois quand elle sera bien opérationnelle.

Le Smictom a mené une enquête auprès des habitants de Saessolsheim afin de recenser l'avis et les besoins dans le but d'évaluer la pertinence de la mise en place d'une telle plateforme. La bonne participation à l'adhésion du concept de la part des habitants du village laisse présager d'un usage optimal et responsable. Quelques personnes se sont portées volontaires pour le rôle de référent local.

Après avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de remplacer l'ancien point de collecte de bio-déchets par une placette de compostage installée par le SMICTOM.
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

9 Festivités du 14 juillet 2021

M. le Maire s'interroge sur l'organisation des festivités du 14 juillet 2021, étant donné les circonstances actuelles liées à la pandémie du coronavirus et le délai pour organiser cet évènement il propose de déposer une gerbe aux monuments aux morts.

10 Divers

10.1 Pose de PATA dans la rue Principale

M. le Maire revient sur les dégâts consécutifs au transit de nombreux camions qui a été nécessaire aux travaux de stabilisation de la LGV vers Ingenheim suite au glissement de terrain survenu le 5 mars 2020. M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux de réparation de la rue Principale vont être entrepris par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), reste encore à déterminer la nature des réparations (bitume, gravillons, balayage).

10.2 Rencontre de rentrée

M. le Maire souhaiterait, si les conditions sanitaires le permettent, organiser une rencontre entre les habitants de Saessolsheim et les membres du Conseil municipal au mois de septembre. Depuis l'installation du nouveau Conseil municipal, les membres n'ont pas pu se présenter aux habitants étant donné les circonstances sanitaires. Dès que les restrictions sanitaires seront allégées, M. le Maire propose l'organisation d'un moment d'échange avec l'ensemble des habitants de Saessolsheim.

10.3 Divers

Mme MULLER Cécile demande si la Commune va renouveler l'opération « récompense » pour les jeunes diplômés comme l'année précédente. Réponse favorable.

M. KELLER Serge signale l'utilisation du chemin rural à l'entrée ouest du village par des automobilistes non-résidents du village, ceci pour entrer directement dans le village par la rue des jardins malgré la présence d'un panneau réservant le passage aux riverains. La signalisation est à revoir.

Mme MULLER Cécile informe les membres du Conseil municipal que la route menant à Landersheim est de plus en plus dégradée, ravinée par les eaux pluviales. M. le Maire informe que des travaux sont à l'étude pour cette route départementale.

Participation des jeunes aux élections et citoyenneté : Afin d'inciter les jeunes à la citoyenneté que représente une élection, il est proposé de les associer aux prochaines élections présidentielles en tant qu'assesseurs du bureau de vote.

Fauchage des zones de « fauchage tardif » : à réaliser dès que la météo le permettra.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.